

Pour diffusion immédiate

LES PLUS GRANDS TRANSPORTEURS AÉRIENS DU CANADA SONT DÉÇUS DE LA DÉCISION JUDICIAIRE RÉCENTE ET EXHORTENT À NOUVEAU L'UE DE SUSPENDRE SON SYSTÈME D'ÉCHANGE DE QUOTAS D'ÉMISSIONS ET D'OPTER POUR UNE SOLUTION MULTILATÉRALE COMPLÈTE

OTTAWA, le 21 décembre 2011 – Le Conseil national des lignes aériennes du Canada (CNLA) a exprimé sa déception aujourd'hui à la suite d'une décision récente de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) qui a rejeté une contestation – fondée sur un certain nombre de principes bien établis du droit international – du système communautaire d'échange de quotas d'émissions (SCEQE) de l'UE et exhorte à nouveau l'UE de suspendre l'application du SCEQE à l'aviation et d'opter pour une solution globale convenue par toutes les parties concernées.

« Tandis que nous respectons l'autorité et la décision de la Cour, le CNLA est néanmoins déçu par le fait que la portée et l'application extraterritoriales du SCEQE n'aient pas été en violation des principes fondamentaux du droit coutumier et conventionnel international tel qu'il avait été exhaustivement débattu », a déclaré George Petsikas, président du CNLA. « Bien qu'il s'agisse probablement de l'un des derniers recours judiciaires possibles en vertu du droit de l'UE, cette décision ne met aucunement fin à la question. »

En 2010, le CNLA et l'Association du Transport Aérien International (IATA) se sont joints à une contestation judiciaire menée par l'Air Transport Association (ATA) des É.-U. relative à l'application du SCQE. Cette contestation s'appuie principalement sur le point de vue quasi unanime de l'industrie du transport aérien selon lequel la portée et l'application extraterritoriales du SCEQE de l'UE sont en violation des principes fondamentaux du droit coutumier et conventionnel international et, en particulier, de plusieurs dispositions de la Convention de Chicago, de l'Accord « ciel ouvert » UE-É.-U., de l'Accord relatif au transport aérien Canada-UE et du Protocole de Kyoto, entre autres.

« Au cours des derniers mois, la plupart des grandes puissances de l'aviation qui ne font pas partie de l'UE comme les É.-U, la Chine, la Russie, le Japon et le Canada ont clairement exprimé leurs objections quant au non-respect de leur souveraineté respective et à l'application du SCQE à leurs industries du transport aérien sans leur accord », rappelle M. Petsikas. « Plutôt que d'adopter une approche unilatérale, l'UE devrait exercer sa volonté politique et collaborer avec ses partenaires internationaux afin de mettre en place un cadre multilatéral cohérent fondé sur les principes de la mutualité et du respect de la souveraineté des États pour permettre de faire face aux défis environnementaux de l'aviation. Le forum approprié pour une telle initiative et une solution d'envergure mondiale demeure l'Organisation de l'aviation civile internationale. »

Le Conseil national des lignes aériennes du Canada est une association corporative fondée par les plus importantes sociétés aériennes commerciales du Canada afin d'assurer aux consommateurs canadiens des déplacements aériens sûrs, durables et concurrentiels.

— 30 —

Pour plus de renseignements, veuillez contacter :

Janet Meldrum

Adjointe administrative

Conseil national des lignes aériennes du Canada

Tél. : 613-231-7223



admin@airlinecouncil.ca